

Etaient présents : Mme Jacqueline ARCANGER, MM. Albert LEBLANC, Christophe BECHU, Mme Michèle LEMERCIER, M. Arnaud MOUSSAY, Mme Corinne MERZOUK, M. Gérard HUARD, Mmes Annick GUILLAUME, Jacqueline PAPOUIN, Michèle PEUDENIER, M. Gérard LE FEUVRE, Mme Marguerite FONTAINE, M. Paul GARNIER, Mme Annick GILLES, Denise CARDINAL, MM. Alain BELLAY, Stéphane BIGOT, Mme Gaëlle BONNABESSE-WILLY, M. Régis BRAULT, Mme Mélanie BIDAULT, , Mme Nathalie FARCY, MM. Thibaut MULOT, Daniel FOUGERAIS, Elie LEME, Mme Virginie PLU

Etaient représentés : Mme Sylvie BLIN et M. Marc CORNU et qui avaient donné procuration respectivement à Mmes Annick GUILLAUME et Virginie PLU conformément à l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Excusé : M. Aurélien BOUHALLIER

Absent : M. Christophe BONNIER

Madame Jacqueline PAPOUIN a été nommée secrétaire de séance (art. L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Lecture faite, le compte-rendu de la réunion du 27 février 2019 a été adopté par tous les présents.

EDUCATION- JEUNESSE

PARTICIPATION DE LA COMMUNE AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT DE L'ÉCOLE SAINT VINCENT DE PAUL PRIMAIRE ET MATERNELLE D'ERNÉE - ANNÉE 2019

Madame MERZOUK, Adjointe, rappelle que, par délibération du 20 décembre 2001, le conseil municipal a fixé les modalités de participation de la commune aux frais de fonctionnement de l'Ecole St Vincent de Paul Primaire et Maternelle dans le cadre du Contrat d'Association intervenu entre l'Etat et l'Ecole St Vincent de Paul.

Le conseil municipal, par 26 voix pour et 1 voix contre (Mme Virginie PLU), **vote et approuve** le montant de la subvention pour 2019 comme suit :

1 - Forfait communal (établi sur la base du coût réel d'un élève de l'école maternelle et de l'école primaire publiques N - 1)

Pour 2019, ce coût s'élève à :

- * école maternelle : 1 261,56 €
- * école primaire : 352,96 €

Les effectifs déclarés par l'école St Vincent de Paul à la rentrée 2018/2019 relevant du ressort territorial de la Commune d'Ernée sont les suivants (domiciliés à Ernée)

- maternelle : 74
- primaire : 136

Le forfait communal pour 2019 sera donc de :

- maternelle : 74 x 1 261,56 € = 93 355,44 €
- primaire : 136 x 352,96 € = 48 002,56 €
- 141 358,00 €

2 - Forfait pour contreparties « prestations natures »

Pour mémoire : forfait 2018 : 7 901,06 €

Coefficient de revalorisation de l'indice minimum de la F.P.T. 2018 : 0,3 %

Forfait 2019 : 7 901,06 € x 0.3% = 7 924,76 €

3 - Forfait renouvellement mobilier :

(forfait 2018 x évolution indice INSEE du coût de la construction 1er trimestre 2018/1er trimestre 2017)

- * forfait 2018 : 3 362,00 €
- * indice 1er trimestre 2017 : 1650
- * indice 1er trimestre 2018 : 1671
- * forfait 2019 : 3 362,00 x $\frac{1671}{1650}$ = 3 404,79

FORFAIT GLOBAL 2019

↳forfait fonctionnement	141 358,00 €
↳forfait contreparties	7 924,76 €
↳forfait mobilier	3 404,79 €
	152 687,55 €

Il **précise** que le paiement interviendra trimestriellement par avance et que les crédits nécessaires ont été inscrits au budget primitif et au budget supplémentaire de la Commune.

PASSATION D'UNE CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT AVEC LA CAF

Le conseil municipal **valide** la nouvelle convention d'objectifs et de financement ALSH « extrascolaire » pour la période 2019-2022, qui définit et encadre les modalités d'intervention et de versement de la prestation de service ALSH « les Bizeuls », et **autorise** Madame Maire à signer ladite convention.

SPORTS-LOISIRS

DEMANDE DE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE DU CANOM

Le conseil municipal **décide** d'attribuer une subvention exceptionnelle de 200 € à l'association Cross Athlétisme du Nord-Ouest Mayennais pour la participation aux frais de transports et d'hébergement de 5 athlètes au championnat de France cross-country.

LANCEMENT D'UNE ÉTUDE DE FAISABILITÉ POUR LA CRÉATION D'UNE INFRASTRUCTURE SPORTIVE ET SOLlicitation D'UNE SUBVENTION AUPRÈS DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

M. MOUSSAY, adjoint, expose au Conseil municipal qu'au regard de la vétusté de certains bâtiments communaux, de l'obligation de rendre accessible ces bâtiments et des besoins des associations de boxe, de tennis de table et de gymnastique, il est nécessaire de lancer prochainement une étude de faisabilité pour la création d'une nouvelle infrastructure sportive.

Le Département a lancé un nouveau dispositif d'aides sur les équipements sportifs utilisés par les collégiens des établissements publics et privés pour les études et travaux de rénovation, de réhabilitation ou d'extension commencés ou achevés entre 2019 et 2021.

Au regard de ces éléments, le conseil municipal **approuve** le lancement d'une étude de faisabilité pour la création d'une nouvelle infrastructure sportive et **autorise** Madame le Maire à missionner un cabinet pour la réalisation de cette étude.

Il **autorise** Madame le Maire à déposer un dossier de demande de subvention auprès du Conseil départemental de la Mayenne au titre du dispositif d'aides sur les équipements sportifs utilisés par les collégiens des établissements publics et privés

CONVENTION D'UTILISATION DES ÉQUIPEMENTS SPORTIFS MUNICIPAUX AVEC LE LYCÉE ROCHEFEUILLE - SITE D'ERNÉE

La commune d'Ernée met à disposition du Lycée Rochefeuille, Site d'ERNEE, ses équipements sportifs tels que le Cossec, le complexe sportif esplanade G. Heude, le dojo, la salle de tennis de table, la salle « l'Atelier » et le stade municipal par convention établie entre la Région des Pays de la Loire, l'établissement et la Commune d'Ernée pour l'utilisation de ces équipements par le lycée. Cette convention est arrivée à échéance fin 2018.

Le conseil municipal **approuve** la nouvelle convention conclue pour une durée de quatre ans (du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2022) étant convenu que les tarifs seront réévalués annuellement selon l'indice INSEE du coût de la construction et **autorise** Madame le Maire à signer ladite convention ci-annexée et les avenants à intervenir.

AFFAIRES RURALES

DEVIATION RN12 : CLASSEMENT ET DÉCLASSEMENT DE VOIRIES

Dans le cadre du projet de déviation sud de la commune, divers tronçons de voies départementales situées au sud et sud-ouest de la RN 12, devront être déclassés à l'issue des travaux, afin d'intégrer le domaine public communal.

Le Conseil Municipal **décide d'approuver** le plan de classement/déclassement présent et **accepte** le classement dans le domaine public communal les portions de route départementales suivantes :

- la section de la RD 514, du PR 0+0 au PR 0+849 d'une longueur de 849m.
- la section de la RD 29, du PR 0+0 au PR 1+46, d'une longueur de 1046m ;
- la section de la RD 138, du PR 20+976 au PR 21+132, d'une longueur de 175 m environ.

Il **décide d'intégrer** dans le domaine public communal :

- la section de la RN 12 du PR 63+725 au PR 67+679 d'une longueur de 3 978 m environ à la condition préalable d'un accord avec l'Etat sur la remise en état de cette section avant transfert
- une section de la nouvelle voie du PR 20+976 au PR 21+190 d'une longueur de 194m pour raccordement sur le nouveau giratoire au droit de la RD 138.

Il est précisé que la domanialité des chemins de randonnée impactés par le projet de déviation demeurera communale.

AFFAIRES FINANCIERES

ACCEPTATION D'UN DON DE L'ASSOCIATION LE SOUVENIR FRANCAIS

Le conseil municipal **accepte** le don de l'association « le Souvenir Français » d'un montant de 2 000 € pour la participation à la stèle inaugurée dans le cimetière communal le 11 novembre dernier en hommage aux Morts pour la France.

RECOUUREMENT DE SINISTRE – VESTIAIRES DU COSEC

Suite à des dégradations intervenues le 20 novembre 2018 dans un vestiaire du COSEC rue des Mirettes, des frais de remise en état ont été engagés par la commune. Le conseil municipal **autorise** Madame le Maire à procéder au recouvrement des réparations pour un montant de 1 214,38 € auprès des 8 familles des tiers responsables de ce sinistre.

BUDGET GÉNÉRAL ADMISSION EN NON-VALEUR DE CRÉANCES IRRECOUVRABLES

Le conseil municipal **autorise** Madame le Maire à admettre en non-valeur les des dettes de centre de loisirs de mars à juillet 2014 pour un montant de 143,52 €.

COMPTABILITÉ M14 ADOPTION DES CADENCES D'AMORTISSEMENT DES BIENS

Par délibération du 26 septembre 2018, le Conseil Municipal a adopté les nouvelles cadences d'amortissement qui sont appliquées aux biens amortis à compter du 1^{er} janvier 2019. Le conseil municipal décide de fixer une cadence d'amortissement uniquement pour les biens dont l'amortissement est obligatoire dans l'instruction M14. Afin de permettre d'assurer l'amortissement de tous les biens que la commune est susceptible d'acquérir, le conseil municipal **décide d'appliquer** une durée d'amortissement correspondant à la durée maximale autorisée par l'instruction M14 pour les éventuelles acquisitions à venir relevant de catégories d'immobilisations ne figurant pas dans le tableau.

APPROBATION DES COMPTES DE GESTION 2018 DRESSÉS PAR MONSIEUR LE TRÉSORIER DE LA COMMUNE D'ERNÉE

Les comptes du trésorier étant conformes aux écritures de la Commune, le conseil municipal, à l'unanimité, **adopte** les comptes de gestion du trésorier (Commune – Développement Local – Lotissement de la Guinefolle) pour l'année 2018 valant quitus de la gestion dudit exercice.

ADOPTION DES COMPTES ADMINISTRATIFS 2018

Après présentation détaillée des différents comptes de dépenses et recettes sous la présidence de Mme LEMERCIER, le conseil municipal **adopte**, à l'unanimité les comptes administratifs 2018 de la commune, du budget annexe développement local et du lotissement de la Guinefolle lesquels s'établissent comme suit :

CA 2018	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		RESULTATS
	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES	
BUDGET GENERAL	7 660 381,81	8 162 172,85	5 879 861,09	5 677 462,97	299 392,92
DEVELOPPEMENT LOCAL	778 820,97	1 059 753,41	682 379,93	695 154,44	293 706,95
LOT. LA GUINEFOLLE	526 523,61	591 192,07	922 843,43	566 114,68	- 292 060,29

AFFECTATION DES RÉSULTATS 2018

Suite à l'approbation du compte administratif 2018, le conseil municipal **décide d'affecter** par budget supplémentaire ou décision modificative n°1-2019 les résultats de l'exercice 2018 comme suit :

Budget général

- d'affecter l'excédent de fonctionnement 2018 comme suit :
 - o Section de Fonctionnement pour 299 392.92 €
 - o Section d'Investissement pour 202 398.12 €
- de reprendre le résultat de clôture d'investissement 2018 soit un montant excédentaire de 753 687.25 €

Budget annexe développement local

- d'affecter l'excédent de fonctionnement 2018 en section de fonctionnement pour 64 668.46 €
- de reprendre le résultat de clôture d'investissement 2018 soit un montant excédentaire de 12 774.51€

Budget annexe lotissement de la Guinefolle

- d'affecter l'excédent de fonctionnement 2018 en section de fonctionnement pour 280 932.44 €
- constate la reprise du résultat d'exécution de la section d'investissement soit - 356 728.75 € en déficit d'investissement reporté (chapitre 001) qui sera couvert par l'emprunt et un virement de la section de fonctionnement

BUDGET GÉNÉRAL – ADOPTION BUDGET SUPPLÉMENTAIRE 2019

Le conseil municipal **vote et approuve**, le Budget Supplémentaire 2019 de la Commune qui s'équilibre comme suit en dépenses et recettes :

- Section de Fonctionnement (vote par chapitre) :

	Dépenses	Recettes
Budget Primitif	7 140 130.50 €	7 140 130.50 €
Budget Supplémentaire	299 714.92 €	299 714.92 €
Budget Total	7 439 845.42 €	7 439 845.42 €

- Section d'Investissement (vote par opération) :

	Dépenses	Recettes
Budget Primitif	2 998 624.49 €	2 998 624.49 €
Budget Supplémentaire	1 357 218.42 €	1 357 218.42 €
Budget Total	4 355 842.91 €	4 355 842.91 €

**BUDGET ANNEXE – DÉVELOPPEMENT LOCAL
ADOPTION DE LA DÉCISION MODIFICATIVE BUDGÉTAIRE N°1-2019**

Le conseil municipal **adopte** la décision modificative budgétaire N°1-2019 qui s'équilibre comme suit en dépenses et recettes :

- Section de Fonctionnement (vote par chapitre) :

	Dépenses	Recettes
Budget Primitif	617 294.23 €	617 294.23 €
Décision modificative n°1	8 353.71 €	8 353.71 €
Budget Total	625 647.94 €	625 647.94 €

- Section d'Investissement (vote par opération) :

	Dépenses	Recettes
Budget Primitif	600 284.23 €	600 284.23 €
Décision modificative n°1	12 774.51 €	12 774.51 €
Budget Total	613 058.74 €	613 058.74 €

**BUDGET ANNEXE – LOTISSEMENT DE LA GUINEFOLLE
ADOPTION DE LA DÉCISION MODIFICATIVE BUDGÉTAIRE N°1-2019**

Le conseil municipal **adopte** la décision modificative budgétaire N°1-2019 qui s'équilibre comme suit en dépenses et recettes :

- Section de Fonctionnement (vote par chapitre) :

	Dépenses	Recettes
Budget Primitif	455 000.00 €	455 000.00 €
Décision modificative n°1	- 23 048.54 €	- 23 048.54 €
Budget Total	431 951.46 €	431 951.46 €

- Section d'Investissement (vote par opération) :

	Dépenses	Recettes
Budget Primitif	356 728.75 €	356 728.75 €
Décision modificative n°1	288 533.00 €	288 533.00 €
Budget Total	645 261.75 €	645 261.75 €

**COMPLEXE SPORTIF ESPLANADE G. HEUDE – MISE EN ŒUVRE D’UNE PROCÉDURE JUDICIAIRE
SUITE A DÉSORDRES PAR INFILTRATIONS**

Madame le Maire fait part au Conseil Municipal des problèmes d’infiltration d’eau rencontrés au complexe sportif esplanade Gérard HEUDE depuis sa mise en service. Ces désordres apparaissent de façon aléatoire à chaque événement pluviométrique important et n’ont pu à ce jour être résolus malgré de nombreuses relances de la mairie tant auprès de la maîtrise d’œuvre que de l’entreprise de couverture-charpente qui a effectué diverses interventions ponctuelles se révélant inefficaces.

Afin de remédier à ces désordres, le conseil municipal **donne mandat** à Madame le Maire pour ester en justice afin de représenter et défendre les droits de la Commune. Maître Frédérique SALLIOU, Avocate à RENNES, est désignée pour porter ce dossier devant toutes juridictions et défendre les intérêts de la commune.

Pour Extrait Conforme,
Le Secrétaire de Séance,


Jacqueline PAPOUIN



Le Maire,


Jacqueline ARCANGER

N.B. : l'intégralité de chaque délibération peut être consultée en mairie sur le registre des délibérations.